

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Domps, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 04 avril 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	25	4	5	0	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHAMPAUD Marc, COLIN Juliana, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : BIDAUD Jean-Michel à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, CHADELAUD Michel à SALAGNAT Michèle, DELEFOSE Laurent à BRUN Patrick, GASCHET Gérald à SIMON Philippe

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : COUPET Georges, ROUGIER Serge

Secrétaire de séance : MUZETTE Thierry

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° C45-2025 : Affectation des résultats 2024 – budgets des communes ayant transférées leurs résultats

Afin de formaliser l'accord de transfert des résultats, il convient d'établir une délibération concordante entre les communes et la Communauté de Communes.

Les communes reverseront les résultats par des mandats du budget vers le budget annexe Eau potable.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Vu la délibération n° 2025/013 du 18 mars 2025 du conseil municipal de Domps sur le transfert des résultats d'eau à la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°25.03.2025 du 10 mars 2025 du conseil municipal de Peyrat le Château ;

Considérant que le transfert de la compétence entraîne la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts ;

Considérant que les communes sont libres de transférer tout ou partie des résultats observés à la clôture de leur budget eau ;

Considérant que le transfert des excédents des communes est nécessaire à l'équilibre budgétaire du nouveau budget annexe eau potable ;

Communes	Résultats transférés en section de fonctionnement	Résultats transférés en section d'investissement
Domps	27 033,85 €	85 856,88 €
Peyrat le château	102 241,95 €	-61 629,12 €

Il s'agit pour le Conseil :

- D'accepter le transfert des résultats des communes vers le budget eau potable comme précisé dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour décident :

- D'accepter le transfert des résultats des communes vers le budget eau potable comme précisé dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser M. le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 14 avril 2025

Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le :

Publié le : 15 AVR. 2025

